

Flash info

Le passeport prévention entre en jeu en septembre !



Au programme de cette newsletter : un **dossier spécial** sur le Passeport Prévention, un **focus sur les formations obligatoires**, et nos **nouveautés** du catalogue de formations et enfin un retour sur la **soirée des 20 ans** du CNFCE.

Le dossier du mois

Quelles sont les formations concernées par le passeport prévention ?



Le passeport de prévention recense l'ensemble des formations obligatoires liées à la sécurité au travail : sécurité incendie, travaux en hauteur, prévention des risques chimiques et biologiques, et bien d'autres encore.

Dans ce dossier, nous vous proposons un tour d'horizon des formations obligatoires, essentielles pour garantir la santé et la sécurité des salariés en entreprise.

[Je découvre le dossier](#)

Le saviez-vous ?

Un chiffre qui en dit long sur la prévention



88 % des accidents du travail pourraient être évités grâce à une meilleure formation à la prévention. *(Source : INRS)*

Une bonne connaissance des risques et des gestes à adopter permet d'éviter la majorité des accidents.

Former, c'est protéger : un salarié bien formé est un salarié en sécurité.

[Je veux en savoir +](#)

Tout comprendre sur le Passeport Prévention

Un outil pour structurer la prévention en entreprise

Dès septembre 2025, le [Passeport Prévention](#) deviendra un référentiel permettant à chaque salarié de centraliser ses attestations de formation liées à la prévention des risques professionnels.

Côté entreprise, ce dispositif devient un levier de pilotage RH, utile pour :

- Identifier les besoins en formation
- Structurer un plan de développement des compétences
- Mieux valoriser la maîtrise des risques au poste de travail

Ce qu'il faut retenir :

✂ La plateforme est en ligne, mais son accès reste très restreint à ce jour. Pour la majorité des entreprises et organismes, seule la simulation est accessible.

✦ Le CNFCE est prêt : nous proposons dès aujourd'hui les formations obligatoires et fortement recommandées identifiées par les instances.



Exemple :

Bastien a suivi une formation Travail en hauteur. Une attestation de formation lui a été remise. Cette formation lui permettra d'opérer en toute sécurité lors de travaux en hauteur.

Faut-il inscrire la formation qu'il a suivie dans le passeport prévention ?

La réponse est **OUI**.

En effet, les formations obligatoires selon le Code du Travail doivent être recensées dans le Passeport prévention.

En cas de doute sur les formations à intégrer dans ce document, vous avez la possibilité de réaliser une simulation.

[Je fais une simulation](#)

Merci de noter que les informations communiquées sont celles disponibles en date du XX août 2025 et qu'elles sont susceptibles de changer à tout moment.

Découvrez les formations obligatoires du Passeport Prévention !



CSSCT

[Sauveteur-secouriste du travail](#)

[Travail en hauteur](#)

[Incendie](#)

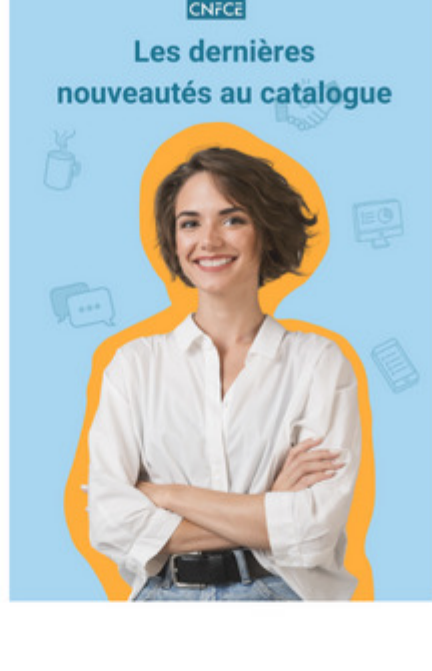
[Risques chimiques](#)

[Habilitation électrique](#)

[CACES](#)

[Et bien d'autres...](#)

Les dernières nouveautés au catalogue



Nous mettons régulièrement à jour notre catalogue de formations pour répondre au mieux à vos besoins.

Vous y trouverez des thématiques techniques, managériales, développement des compétences, et bien plus encore, à destination de tous les secteurs et profils de collaborateurs.

C'est le moment idéal pour anticiper vos projets de formation du second semestre !

[Cliquez ici pour le découvrir](#)

Le CNFCE a fêté ses 20 ans !



À l'occasion de nos 20 ans, nous avons eu le plaisir de partager une soirée conviviale et chaleureuse en compagnie d'un bon nombre de nos formateurs et prestataires.

Un moment riche en sourires, en échanges et en émotions, qui nous a rappelé combien cette aventure est avant tout humaine et collective.

Si nous avons pu parcourir tout ce chemin, c'est grâce à leur engagement... et à votre confiance.

Merci de faire partie de cette belle histoire !